

1 - ACTIONS ET INTERPELLATIONS INSTITUTIONNELLES

• Interpellation des Nations Unies

Le 12 mai 2026, quatre rapporteurs spéciaux de l'ONU ont interpellé l'Etat français ainsi que les industriels Arkema et Daikin sur les impacts des PFAS sur les droits humains dans la Vallée de la chimie.

Ils évoquent des risques graves pour la santé (cancers, troubles hormonaux) ainsi que pour l'accès à l'eau et à un environnement sain.

[PFAS : quatre rapporteurs de l'ONU interpellent le gouvernement sur des « violations présumées des droits humains », dans la « vallée de la chimie », au sud de Lyon](#)

• Interpellation directe du secteur de l'assurance

L'association Notre Affaire à Tous appelle les assureurs, les réassureurs, les banques, entreprises utilisatrices de PFAS et partenaires, à prendre leurs responsabilités face aux risques PFAS. Il y est recommandé de refuser d'assurer certaines activités liées aux PFAS, d'introduire des clauses d'exclusion PFAS ou encore de conditionner des garanties à des mesures de réduction des risques.

• Action contre l'État Français

Le mercredi 21 mai, un recours a été déposé devant le tribunal administratif de Paris pour « carence fautive », et un « préjudice écologique » estimé à près de 1 milliard d'euros par les associations Notre affaire à tous, Bloom, Générations futures et des riverains de sites contaminés.

[PFAS : l'Etat attaqué en justice pour son inaction dans la lutte contre les polluants éternels](#)

- Plainte pénale, déposée par les associations Alsace Nature et ADRA ainsi que par des riverains, contre l'aéroport de Bâle-Mulhouse pour pollution de l'eau aux PFAS (13 avril 2026)
- Enquête judiciaire ouverte en janvier 2026 par le parquet de Nancy et Plainte contre X déposée par des associations, habitants et collectif citoyen en février 2026 notamment pour contamination de l'eau dans la Meuse et les Vosges

2 - DES RETARDS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PFAS

• Report du principe « pollueur-payeur » en France

Le gouvernement a reporté au 1er septembre 2026 l'entrée en vigueur de la taxe sur les PFAS, pourtant adoptée en février 2025 et prévue pour entrer en vigueur en mars 2026.

Cette taxe visait à appliquer le principe de « pollueur-payeur », avec une redevance de 100 € pour 100 g de PFAS rejetés, afin de financer les coûts croissants de dépollution supportés par les collectivités.

Selon une enquête de Radio France, ce report vise notamment à laisser aux industriels davantage de temps pour adapter leurs procédés.

Les recettes attendues ont donc été revues à la baisse (≈ 5 M€ vs 21 M€ prévus) et le manque à gagner est estimé à au moins 16 M€.

[ENQUETE. "Halte au feu" : comment Matignon a repoussé au 1er septembre la taxe PFAS au bénéfice de l'industrie chimique – franceinfo](#)

- **Retards structurels au sein de l'Union européenne**

Un rapport des ONG BEE et ClientEarth constate que la feuille de route européenne de 2022 visant à interdire les substances chimiques les plus dangereuses (dont les PFAS) connaît des retards importants. Sur 22 dossiers prioritaires, 14 sont à l'arrêt ou en retard.

Le règlement REACH prévoit que la Commission européenne propose une mesure dans un délai de 3 mois après l'avis de l'ECHA, mais ce délai n'est pas respecté.

Les retards constatés vont de 13 à 47 mois, avec une moyenne d'environ 2 ans entre l'avis scientifique et une proposition de réglementation.

https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2026/04/24/produits-chimiques-dangereux-comment-l-union-europeenne-etouffe-les-ambitions-de-sa-propre-feuille-de-route_6683007_4355770.html

3 - NOUVELLES DONNÉES DE CONTAMINATION (AIR, SOLS & EXPOSITION)

- **Premières mesures des PFAS dans l'air en France**

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes a mené une étude pilote dans le bassin lyonnais visant à mesurer la présence de PFAS dans l'air ambiant, une matrice encore peu étudiée.

L'objectif est de mieux documenter l'exposition par inhalation.

[Premières mesures quantitatives de PFAS en air ambiant en région Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Étude PERFAO : biosurveillance et exposition des populations Le projet PERFAO constitue la première étude de biosurveillance humaine d'ampleur en France chez des riverains de zones industrielles.

- Résultats individuels attendus en 2026
- Analyse globale prévue à partir de 2027

L'objectif est de mieux caractériser les niveaux d'exposition et les impacts sanitaires.

<https://reporterre.net/PFAS-dans-la-vallee-de-la-chimie-une-enquete-mesure-enfin-l-ampleur-de-la-contamination>

- **Sols et eaux souterraines : comportement des PFAS**

Les travaux de l'INERIS (2026) mettent en évidence :

- Une pollution sous-estimée si seuls 20 PFAS réglementaires sont suivis
- Une forte mobilité dans les sols et les eaux souterraines
- Une capacité à former des panaches de pollution étendus

- **Boues d'épuration et contamination des sols agricoles**

Une campagne nationale d'analyse des PFAS dans les boues d'épuration a été lancée en 2026, ciblant environ 1100 stations représentant la majorité des boues épandues en France.

Des enquêtes récentes indiquent qu'environ ¼ des principaux émetteurs ont valorisé leurs déchets en agriculture.

Les boues d'épuration constituent ainsi une voie de transfert des PFAS vers les sols, avec un risque de contamination des denrées alimentaires et des ressources en eau potable.

<https://reporterre.net/Des-PFAS-dans-les-champs-Reporterre-devoile-le-projet-du-gouvernement-sur-les-boues-d>

4 - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES EUROPÉENNES (ECHA)

Dans un rapport scientifique, le comité d'évaluation des risques (RAC) de l'ECHA conclut que les PFAS présentent des risques croissants pour la santé humaine et l'environnement.

- Substances très persistantes, mobiles et capables de contaminer durablement sols et eaux
- Effets sanitaires identifiés pour certains composés (cancers, troubles de la reproduction)
- Mesures actuelles jugées insuffisantes pour maîtriser les émissions

Le RAC soutient une restriction à l'échelle européenne, tout en prévoyant d'éventuelles dérogations encadrées.

Il recommande notamment :

- une surveillance renforcée des émissions
- des plans de gestion par site industriel
- une meilleure information dans la chaîne d'approvisionnement
- la déclaration des émissions auprès de l'ECHA

Le rapport souligne également l'intérêt d'une approche par groupe de substances (définition OCDE) pour encadrer les PFAS.

Prochaines étapes : l'avis du comité socio-économique (SEAC) est attendu d'ici fin 2026, avant une proposition de restriction par la Commission européenne.

[PFAS : un rapport scientifique très attendu recommande une large restriction par l'UE](#)